



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de VEDENE

Publié le  
16 août 2022  
Département de  
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté 2022 - 6999

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1197 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D28 du PR 4+0051 au PR 5+0755  
Commune de Morières-lès-Avignon**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 18/07/2022 de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de chaussée, de curage de fossé, de changement de têtes de sécurité ainsi que de regards pluviaux nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 30/09/2022, tous les jours sauf les samedis et dimanches, de 08h00 à 17h00 et durant quatre à cinq nuits de 21h00 à 06h00, la circulation sera réglementée sur la D28 du PR 4+0051 au PR 5+0755, de la façon suivante

Le chantier sera divisé en deux phases :

### **PHASE 1 :**

Durant cette phase, il sera procédé au curage de fossé, à la mise en place des têtes de sécurité, au remplacement des grilles de pluvial et à divers travaux préparatoires, au rabotage ainsi qu'à l'application des enrobés.

Cette phase se situera entre le carrefour giratoire de "La France" (croisement de la RD28 et de la RD53) et le panneau d'agglomération de Saint Saturnin les Avignon.

Cette phase se déroulera en journée.

Durant cette phase, l'activité du chantier sera suspendue tous les jours de 17h00 à 08h00 et les samedis et dimanches de 00h00 à 24h00.

### **Prescriptions :**

Selon les travaux, lorsque ceux-ci se dérouleront en accotement ou sur une partie de voie circulée, un simple dévoiement des couloirs de circulation sera mis en place.

Lorsque les travaux auront lieu en occupation d'une voie circulée, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h ou à 50 km/h.

Le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit.

### **Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment les schémas CF11, CF12, CF23, CF24.

Lors des phases de rabotage, des panneaux AK22 (projection de gravillons) et des panneaux KC1 "absence de marquage" seront mis en place.

### **PHASE 2 :**

Durant cette phase il sera procédé au rabotage et à l'application des enrobés dans le giratoire de "La France" (croisement de la RD28 et de la RD53) et jusqu'à l'ouvrage sur l'autoroute A7.

Cette phase sera réalisée durant quatre à cinq nuits.

Durant cette phase, la circulation sera rétablie de 06h00 à 21h00.

### **Prescriptions :**

Dans la zone des travaux la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit.

## **Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment les schémas CF23, CF24, CF28, CF29, CF30, CF31, CF32, CM41, CM42, CM43, CM44, CM45 et CM46.

Lors des phases de rabotage, des panneaux AK22 (projection de gravillons) et des panneaux KC1 "absence de marquage" seront mis en place.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

## **Dispositions particulières :**

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

## **Article 2**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE sous la responsabilité de M. Murat SAHIN - Tel : 06.84.79.81.40.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

Monsieur Wilfrid JUVANON (TECHNISIGN) / 09 59 48 26 93 / 06 37 27 03 74 / w.juvanon@technisign.net

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :  
M. Wilfrid JUVANON - Tel 06.37.27.03.74.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 AOUT 2022  
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

### **Annexes:**

#### **Diffusion :**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Murat SAHIN (EUROVIA MEDITERRANEE)
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur Wilfrid JUVANON (TECHNISIGN)

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N° de l'arrêté *2022 - 7000*

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1209 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D87 du PR 11+0000 au PR 11+0250  
Commune de Bédarrides  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 09/08/2022 de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de curage de fossé nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 29/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022 les travaux de curage de fossé sur la D87 du PR 11+0000 au PR 11+0250 seront effectués de 08h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.  
L'alternat aura une longueur maximale de 300 m.

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 17h00 à 8h00, en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00.

**Signalisation :**

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : COLAS MIDI MEDITERRANEE - 308 chemin de Patris BP 70115 - 84204 Carpentras Cedex Tél: 04 90 63 90 35 - Port: 06 60 38 65 92 - adresse courriel: frederic.andre@colas-mm.com

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45 ou M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **16 AOUT 2022**  
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière

**Jérôme FONTAINE**

#### Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

#### Diffusion:

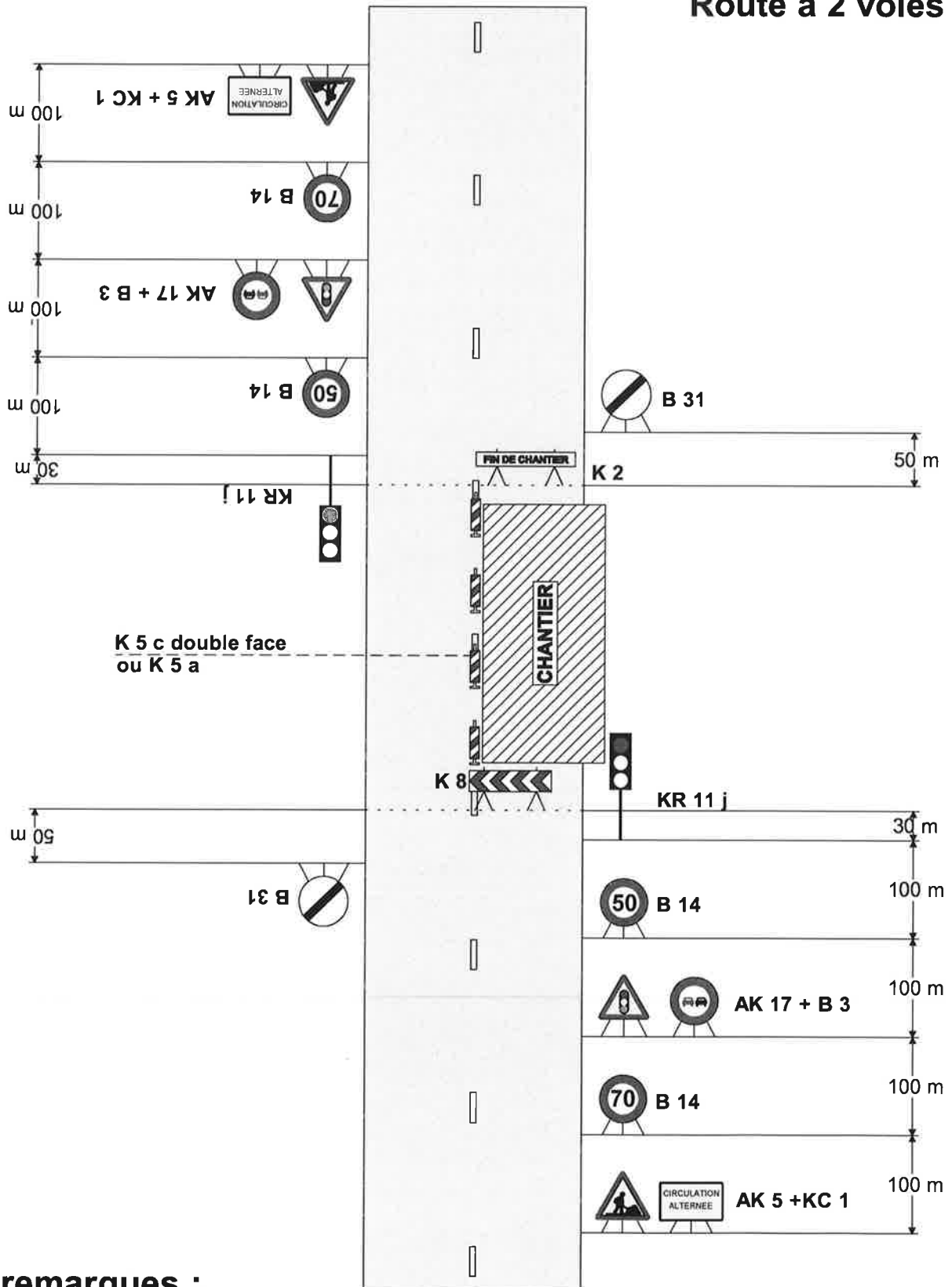
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- COLAS MIDI MEDITERRANEE
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.





N° de l'arrêté *2022-7001*

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1210 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D974 du PR 7+0000 au PR 9+0110  
Communes de Modène et Saint-Pierre-de-Vassols  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 09/08/2022 de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de curage de fossé nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 29/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022 les travaux de curage de fossé sur la D974 du PR 7+0000 au PR 9+0110 seront effectués de 08h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.  
L'alternat aura une longueur maximale de 300 m.

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 17h00 à 8h00, en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00.

**Signalisation :**

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : COLAS MIDI MEDITERRANEE - 308 chemin de Patris BP 70115 - 84204 Carpentras Cedex Tél: 04 90 63 90 35 - Port: 06 60 38 65 92 - adresse : frederic.andre@colas-mm.com

#### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45 ou M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 AOUT 2022  
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière  
Jérôme FONTAINE

#### Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

#### Diffusion :

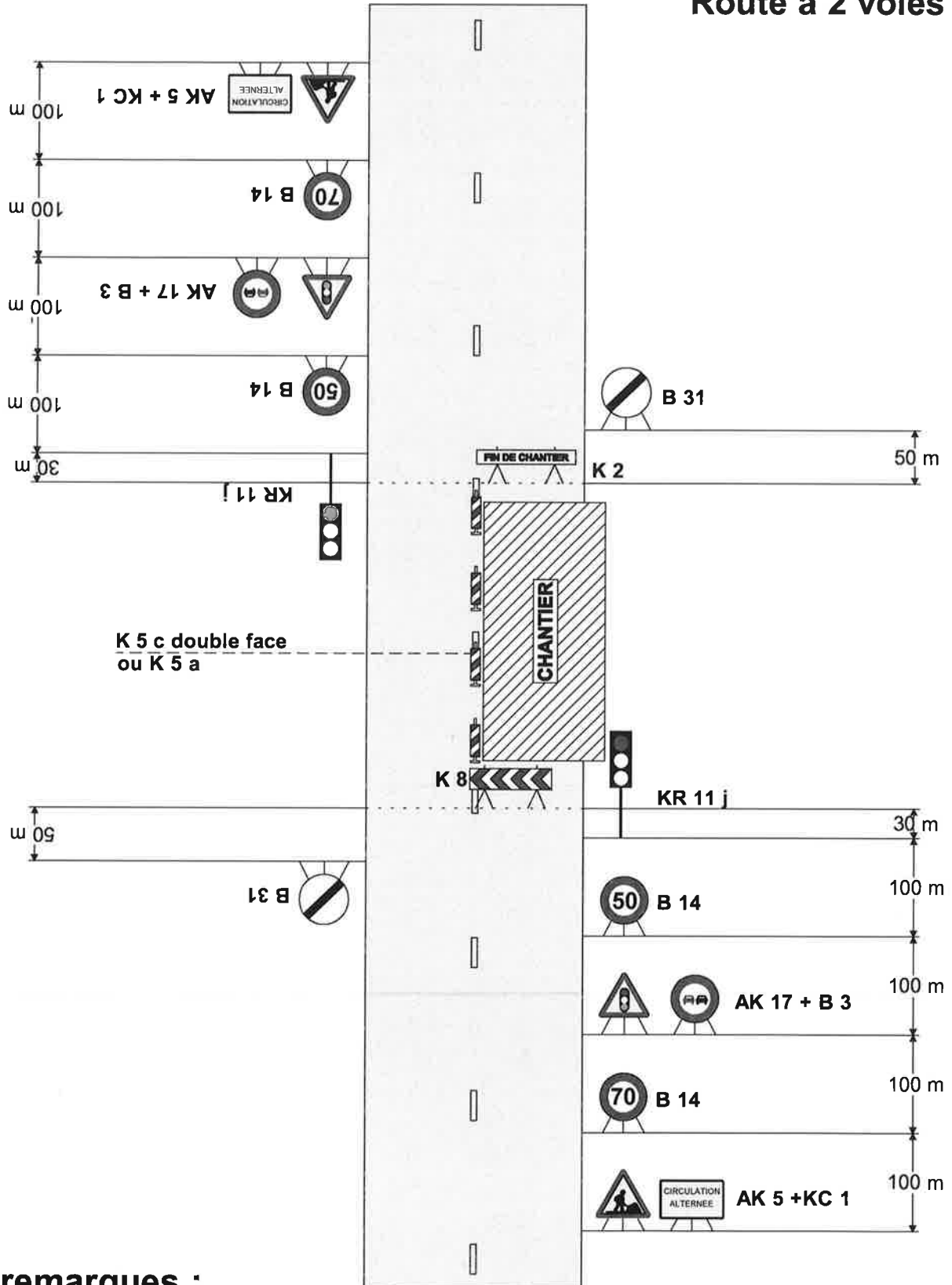
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- COLAS MIDI MEDITERRANEE
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de CARPENTRAS

Publié le  
16 août 2022  
Département de  
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté 2022-7003

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1215 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D16 du PR 16+0000 au PR 20+0000  
Communes de Velleron, Pernes-les-Fontaines, Entraigues-sur-la-Sorgue et Althen-  
des-Paluds  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 10/08/2022 de l'entreprise SABIL TECHNOLOGIES, intervenant pour le compte d'Axione

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aiguillage en conduite souterraine nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 22/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022 les travaux d'aiguillage en conduite souterraine sur la D16 du PR 16+0000 au PR 20+0000 seront effectués de 08h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**Prescriptions :**

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CM41 chantier mobile en situation de travaux avec bonne visibilité
- le schéma CM42 chantier mobile en situation de travaux avec visibilité insuffisante
- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 17h00 à 8h00, en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SABIL TECHNOLOGIES - 360 Rue Rudolph Serkin, - 84000 AVIGNON  
Tél: - Port: 06 49 37 60 08 - adresse courriel: k.belbachir@sabil-technologies.fr

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45 ou M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

**Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 AOUT 2022  
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Annexes:

CM41 Routes bidirectionnelles bonne visibilité

CM42 Routes bidirectionnelles visibilité insuffisante

CM44 Routes bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant alternat

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- Monsieur le Maire de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
- Monsieur le Maire de la commune d'ALTHEN-DES-PALUDS
- Monsieur le Maire de la commune de PERNES-LES-FONTAINES
- SABIL TECHNOLOGIES
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial



AK 5 + 3 R 2

**Remarque(s) :**

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

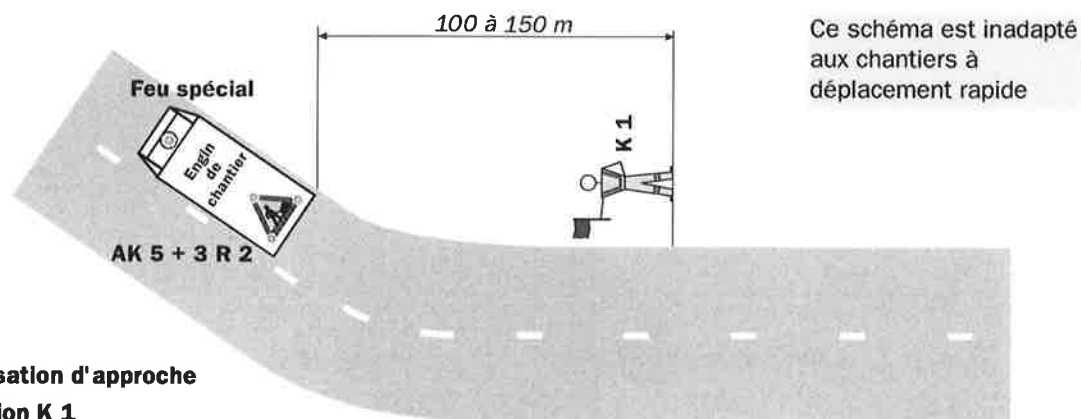
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



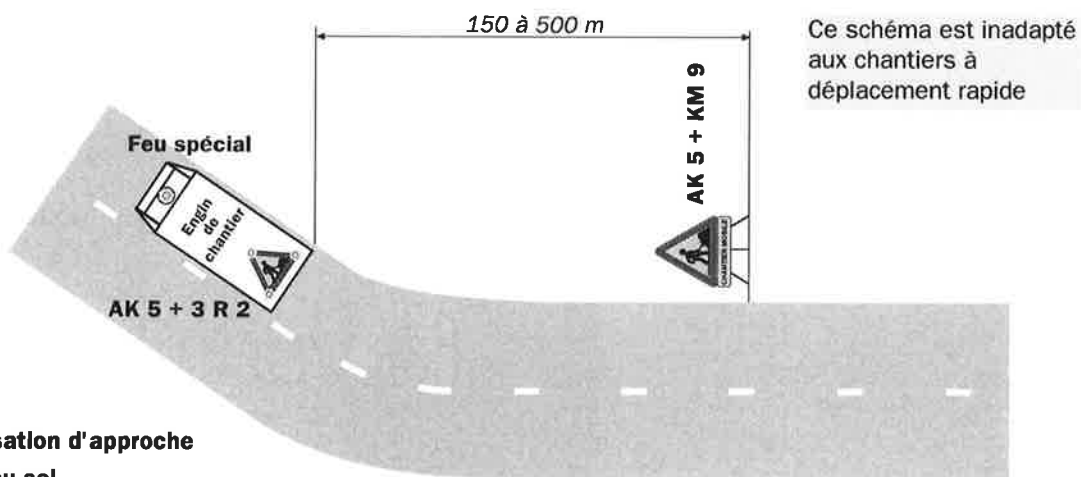
# Chantiers mobiles

CM42

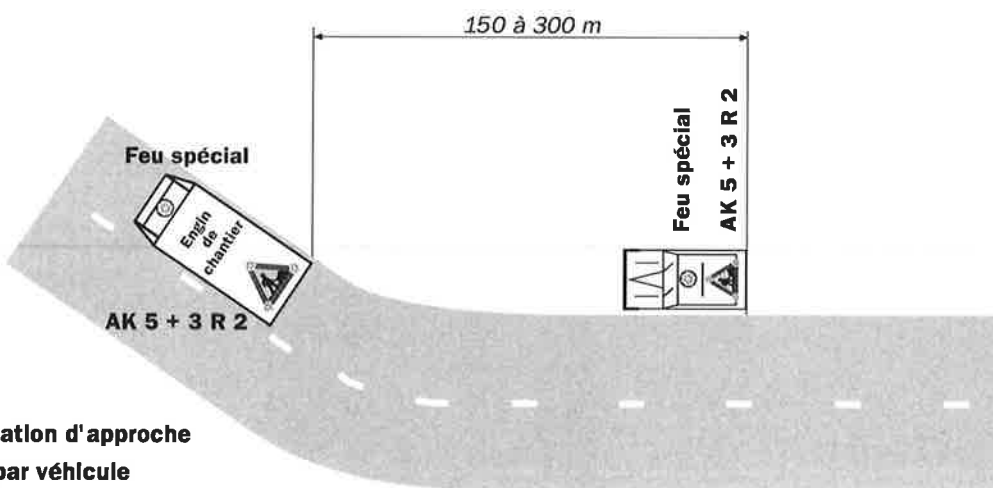
## Visibilité insuffisante



### Signalisation d'approche par fanion K 1



### Signalisation d'approche posée au sol



### Signalisation d'approche portée par véhicule

#### Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

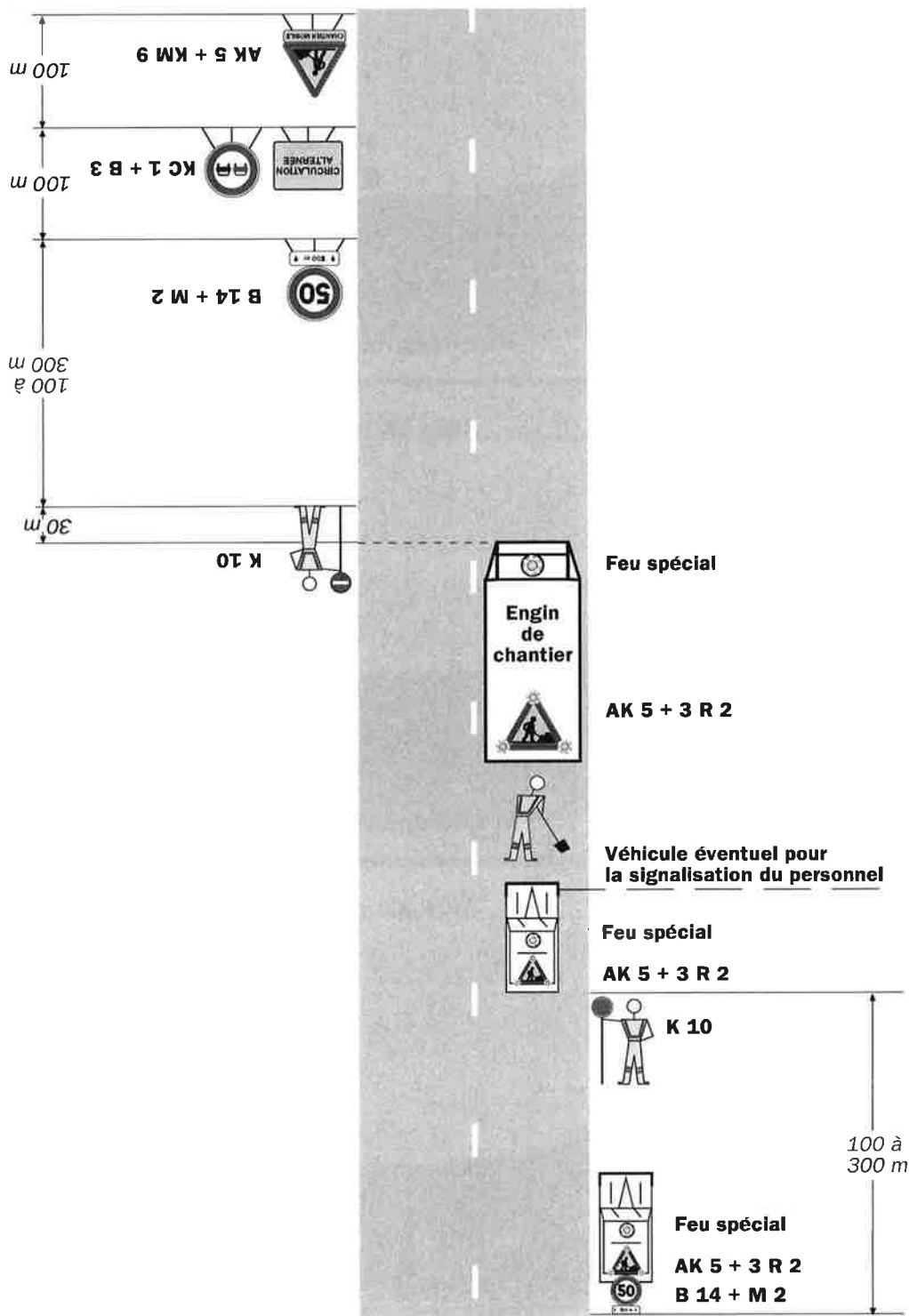
s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

# Chantiers mobiles

CM44

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

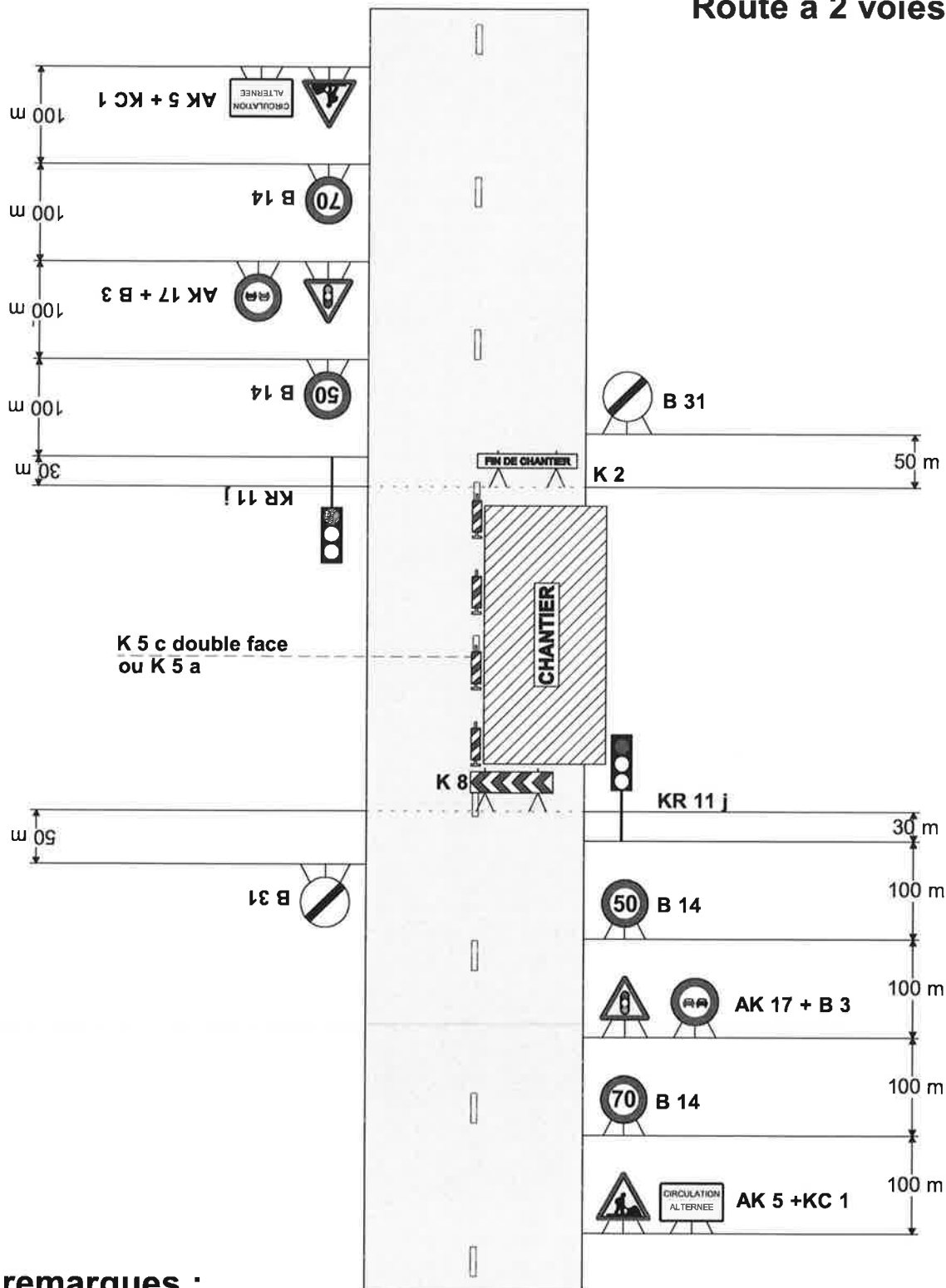
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

CF24

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1222 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D33 du PR 24+0000 au PR 28+0000  
Communes de Mirabeau et Grambois  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 11/08/2022 de l'entreprise SABIL TECHNOLOGIES , intervenant pour le compte de Vaucluse numérique

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enfouissement de réseau de fibre optique en conduites souterraines nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 16/08/2022 et jusqu'au 02/09/2022 les travaux d'enfouissement de réseau de fibre optique en conduites souterraines sur la D33 du PR 24+0000 au PR 28+0000 seront effectués de 7h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**Prescriptions :**

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CM41 chantier mobile en situation de travaux avec bonne visibilité
- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 7h00, les samedis et les dimanches

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

#### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SABIL TECHNOLOGIES - 360 Rue Rudolph Serkin, - 84000 AVIGNON  
Tél: - Port: 06 49 37 60 08 - adresse courriel: k.belbachir@sabil-technologies.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur BELBACHIR 06 49 37 60 08

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du domaine public Tél 04 90 68 89 10 ou 06 78 80 38 77  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 AOUT 2022  
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière  
Jérôme FONTAINE

#### **Annexes:**

CM41 Routes bidirectionnelles bonne visibilité  
CM44 Routes bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant alternat  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

#### **Diffusion :**

- Monsieur le Maire de la commune de MIRABEAU
- Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS
- ARD PERTUIS
- SABIL TECHNOLOGIES
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial



AK 5 + 3 R 2

**Remarque(s) :**

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

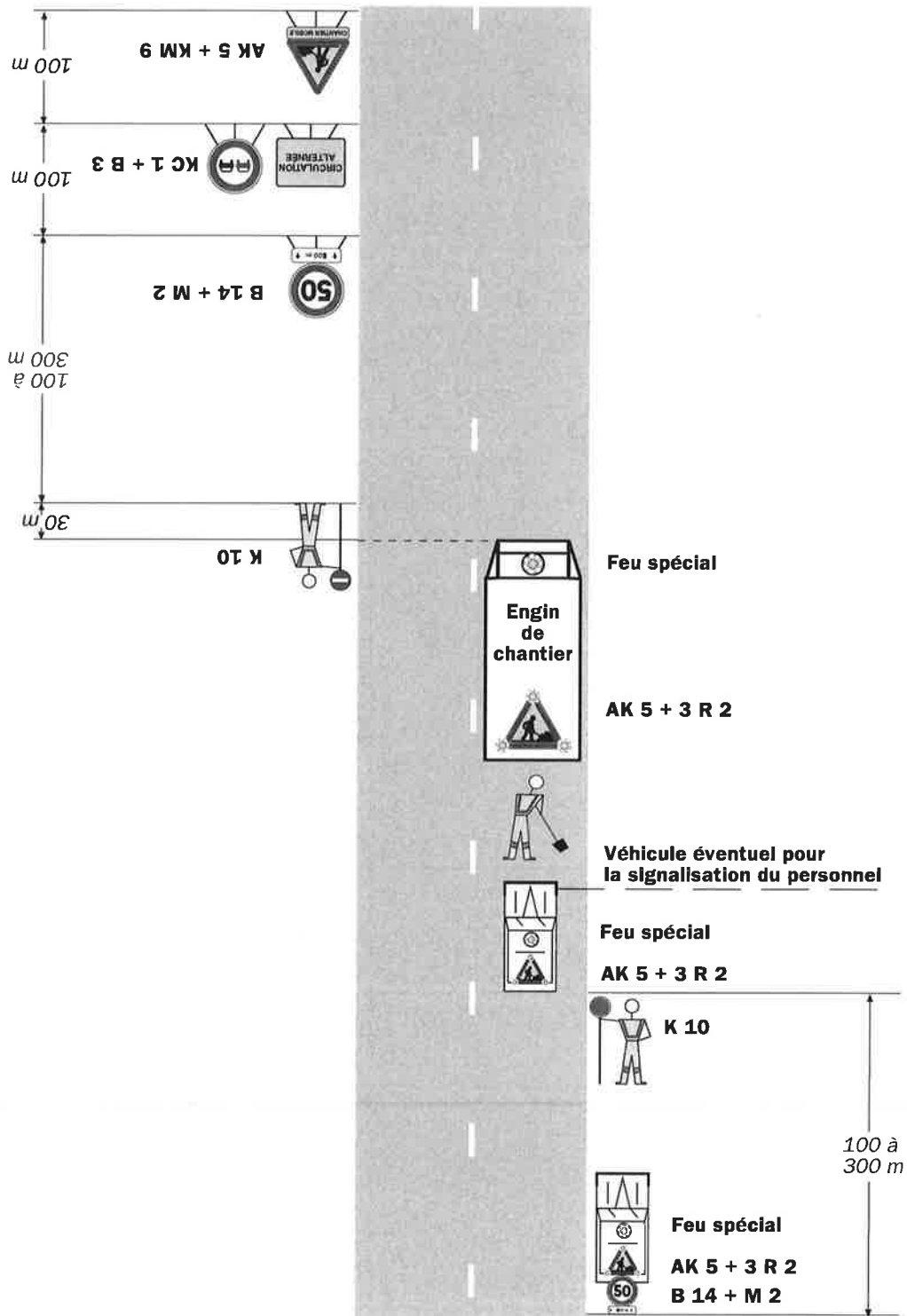
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



# Chantiers mobiles

CM44

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

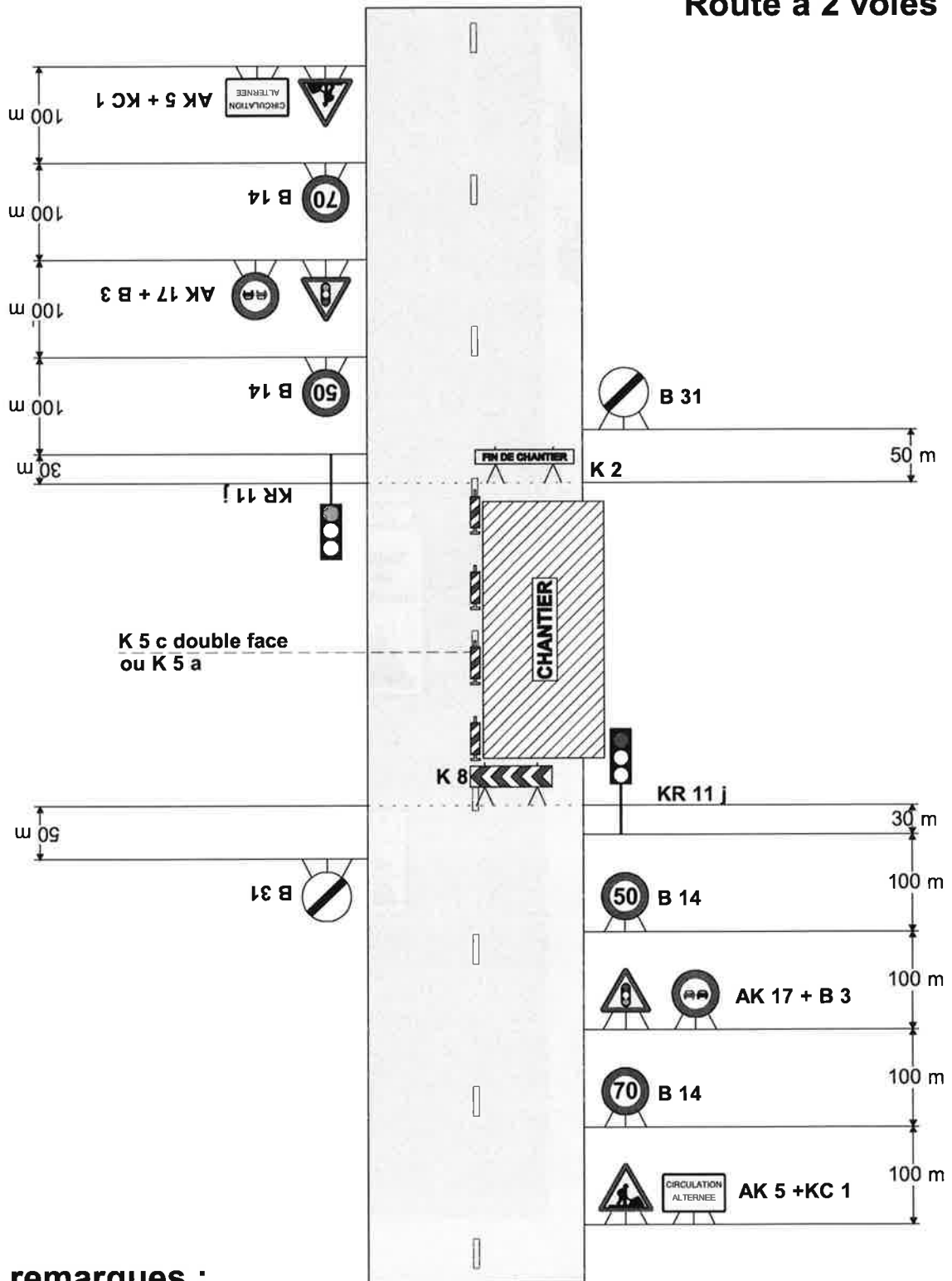


# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée

Route à 2 voies



## remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.